



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Champagne-Mouton
aux lieux-dits «Champs de Fontclairêt», «Le Saule», «Champs de Maumont»
et «Pièces de Fontclairêt»
par la SARL Technique Solaire Invest 60

Par arrêté du **11 JUIL. 2023**, la Préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, soit du 26 septembre 2023 à 9h30 au 27 octobre 2023 à 16h30, relative à la demande de permis de construire présentée par la SARL Technique Solaire Invest 60.

Cette demande concerne le projet de construction et d'exploitation de la centrale agrivoltaïque au sol aux lieux-dits «Champs de Fontclairêt», «Le Saule», «Champs de Maumont» et «Pièces de Fontclairêt» sur le territoire de la commune de Champagne-Mouton. Elle sera d'une puissance de 26 Mwc et composée de 46982 modules d'une puissance unitaire de 555 Wc, de 5 postes de transformation et de 2 postes de transformation / livraison. Sa surface totale clôturée sera d'environ 28 ha sur 3 zones.

Le maître d'ouvrage est la SARL Technique Solaire Invest 60 dont le siège social se situe au 26 rue Annet Segeron à BIARD (86580).

Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Mme Ellina Bodin à l'adresse : ellina.bodin@techniquesolaire.com ou en téléphonant au 06 99 82 66 03

Sont désignés : Monsieur Patrick RULLAC, attaché d'administration de l'État hors classe en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gilbert GERMANEAU, technicien supérieur principal de la fonction publique en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Champagne-Mouton (siège de l'enquête) pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie précitée, sur le site de la préfecture de la Charente et sur un poste informatique installé dans le hall de la préfecture.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, auprès de la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex).

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou les adresser :

- **par voie postale** : Mairie de Champagne-Mouton, à l'attention de M RULLAC, 6 place de l'Église 16350 Champagne-Mouton

- **par voie électronique à l'adresse** : pref-solaire-champagnemouton-tsi60@charente.gouv.fr

Les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique ainsi que les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, s'ils sont émis, seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente: www.charente.gouv.fr (rubrique : Actions de l'État – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – Champagne-Mouton).

Par ailleurs, le lien du dossier sur le site national projets-environnement.gouv.fr est le suivant:

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/page/fiche/?q=recordsid:202311619130>

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie concernée selon le calendrier suivant:

le 26 septembre 2023 de 9h30 à 12h30

le 4 octobre 2023 de 9h30 à 12h30

le 12 octobre 2023 de 9h30 à 12h30

le 17 octobre 2023 de 9h30 à 12h30

le 27 octobre 2023 de 13h30 à 16h30

Il transmettra son rapport et ses conclusions, dans le délai prévu à l'article L 123-15 du code de l'environnement, à la préfète de la Charente qui en adressera une copie au maire de Champagne-Mouton pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant la même durée sur le site de la préfecture de la Charente.

La Préfète de la Charente pourra prononcer la décision d'autorisation ou de refus du permis de construire (PC n°016-076-22-N0006) de la centrale solaire agrivoltaïque sur la commune de Champagne-Mouton.